



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00347

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors  
Tél : 04.66.52.98.96  
Réf : décision

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Espace Panséra (bâtiment 1) avec l'association Grand Chœur Alésien pour la saison 2025/2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,**

**Vu la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de l'association loi 1901 Grand Chœur Alésien,**

**Considérant** la demande de mise à disposition faite par l'association Grand Chœur Alésien pour la salle de l'Espace Panséra (bâtiment 1) afin d'y organiser ses activités du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026,

**Considérant** que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général,

**Considérant** qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de la salle de l'Espace Panséra (Bâtiment 1) située 9021 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Grand Chœur Alésien représentée par sa présidente, Mme Claude ROSSIGNOL et dont le siège social est situé 22 Grand rue Jean Moulin – 30100 Alès.

**ARTICLE 2 :**

Ladite mise à disposition sera consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026, les mardis et jeudis de 9h à 12h, et les vendredis de 18h à 20h et sera consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

